

**MÉMOIRE DE LA CSD SUR LE PROJET DE LOI 97,  
LOI VISANT PRINCIPALEMENT À MODERNISER LE  
RÉGIME FORESTIER**



**Centrale des syndicats démocratiques (CSD)  
Le 3 juin 2025**

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente environ 71 000 membres qui œuvrent dans la plupart des secteurs d'activité économique du Québec, à l'exception des fonctions publiques fédérale et provinciale. Nous sommes particulièrement présents dans le secteur privé, puisque 95 % des membres de nos syndicats affiliés proviennent de ce secteur, et dans les petites et moyennes entreprises.

## SOMMAIRE

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) reconnaît la nécessité de moderniser le régime forestier du Québec. Si certaines orientations exprimées dans le projet de loi 97 semblent répondre à des préoccupations légitimes, plusieurs éléments contenus — ou omis — dans ce projet législatif suscitent toutefois de vives inquiétudes, tant pour l'avenir de la forêt publique que pour les travailleuses, les travailleurs et les communautés qui en dépendent.

Dans ce mémoire, la CSD examine d'abord les transformations structurelles proposées, dont le retour à une logique de délégation aux entreprises forestières, l'affaiblissement des mécanismes de concertation régionale et la recentralisation des pouvoirs au détriment d'une gouvernance démocratique. Le projet de loi consacre également un zonage en « triade » qui, plutôt qu'une réelle recherche d'équilibre entre conservation, usages mixtes et intensification forestière, risque plutôt de figer une part importante du territoire dans une vocation strictement industrielle, sans garde-fous suffisants ni concertations adéquates avec le ministère de l'Environnement et les acteurs concernés.

Nous insistons également sur ce que la réforme ne contient pas : aucune orientation visant la mise en place de mesures pour soutenir les travailleuses et travailleurs dans les transformations à venir, aucune stratégie industrielle ambitieuse pour stimuler la transformation du bois, aucun plan structurant pour garantir un approvisionnement durable et prévisible.

Nos recommandations visent à construire un régime forestier résilient, équitable et porteur pour les générations futures. Nous défendons :

- une gouvernance inclusive et territorialisée ;
- des investissements massifs en sylviculture durable ;
- une politique industrielle forte et cohérente ;
- et un accompagnement structuré des travailleurs dans une logique de transition juste.

Le présent mémoire appelle à une réorientation du projet de loi 97 pour qu'il ne devienne pas un outil au service de la rentabilité industrielle à court terme, mais une véritable réforme porteuse d'avenir pour la forêt québécoise. La forêt publique est un bien commun : elle mérite mieux que d'être livrée aux seuls impératifs économiques de certains groupes. Elle mérite un projet de société.

## TABLE DES MATIÈRES

Sommaire .....	iii
Liste des abréviations.....	v
Liste des tableaux .....	vi
Liste des figures .....	vii
Introduction.....	1
Portrait de l'industrie forestière québécoise .....	3
État actuel de l'industrie et la valeur marchande du bois.....	3
Main-d'œuvre de l'industrie forestière.....	4
Fragilisation des communautés dépendantes de l'industrie forestière .....	7
Analyse générale du projet de loi .....	9
Une consultation à huis clos : un processus au service de l'industrie .....	9
Un retour aux privilèges industriels : une recentralisation et perte de contrôle public.....	10
L'affaiblissement de la concertation régionale .....	11
Les triades : une logique de zonage potentiellement régressive .....	11
Absence de mesures sociales et de stratégies de transition .....	13
Enjeux prioritaires pour les travailleuses et les travailleurs.....	15
Approvisionnement durable et prévisible .....	15
Dialogue social et gouvernance forestière .....	16
Politique industrielle forestière ambitieuse.....	19
Sécurité économique régionale et transition juste .....	21
Conclusion.....	24
Liste des recommandations .....	26
Bibliographie.....	28

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

CPMT : Commission des partenaires du marché du travail

CSMO : Comité sectoriel de main-d'œuvre

CRPMT : Comités régionaux des partenaires du marché du travail

LADTF : *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*

LAFD : License d'aménagement durable

MRC : Municipalité régionale de comté

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Forêt

OIT : Organisation internationale du travail

SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes

Tables GIRT: Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire

TRAF : Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt

ZAFP : Zones d'aménagement forestier prioritaires

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Valeur marchande du bois sur pied de la forêt publique, selon la qualité et les taux unitaires provinciaux (\$/m<sup>3</sup>), Québec, 2016-17 à 2023-24, dollars courants et constants de 2024 ..... 4

Tableau 2 : Salaires hebdomadaires de l'industrie forestière au Québec, 2024 ... 7

## LISTE DES FIGURES

- Figure 1 : Caractéristiques de la population active selon l'industrie, données annuelles (x 1 000) secteur : Foresterie et exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie (SCIAN 113) de 1989 à 2024 ..... 4
- Figure 2 : Comparaison de l'âge de la main-d'œuvre forestière et de l'ensemble de la main-d'œuvre du Québec, 2021 ..... 5
- Figure 3 : Part de la main-d'œuvre forestière et globale du Québec ne détenant pas de formation de secondaire 5, ou l'équivalent, 2021 ..... 6

## INTRODUCTION

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) reconnaît la nécessité de moderniser le régime forestier québécois. Les dernières années nous ont clairement démontré l'urgence de revoir nos façons de faire. Les bouleversements causés par les changements climatiques, les feux de forêt historiques, les défis liés à l'approvisionnement, la précarisation des emplois et les menaces tarifaires provenant des États-Unis, pour ne nommer que ceux-là, appellent à une réponse à la hauteur des enjeux.

Le projet de loi 97 s'inscrit dans la continuité des *Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt* (TRAF) menées en 2024. Si cette démarche a permis d'identifier certaines orientations nécessaires, la rapidité du dépôt législatif et le caractère expéditif du processus parlementaire soulèvent d'importantes préoccupations. Plusieurs partenaires, dont la CSD, regrettent que les consultations menées n'aient pas permis de dégager un véritable consensus, et que les conclusions aient été traduites dans un projet de loi déposé sans engagement clairs envers un dialogue social continu avec les acteurs du milieu.

En plus des changements inscrits dans la loi, la réforme marque un glissement important vers une gouvernance par règlement, en transférant aux mains du pouvoir exécutif une large part des décisions qui orienteront l'avenir du régime forestier. Ce choix confère certes une plus grande marge de manœuvre au gouvernement, mais il accroît également les risques de dérapages si ces règlements sont élaborés à huis clos, sans la participation des acteurs concernés. Pour prévenir ces dérives, il est impératif de mettre en place des garde-fous clairs, incluant un rôle actif des partenaires de la forêt dans l'élaboration et le suivi des règlements à venir.

Au-delà du projet de loi, nous avons de vives préoccupations sur ce qu'il ne contient pas. Des aspects, pourtant fondamentaux, pour assurer la transition de notre régime forestier sont absents du projet de loi : aucune orientation claire n'est donnée en matière de politique industrielle, les défis liés à la main-d'œuvre sont absents et aucune mesure structurante n'est prévue pour appuyer le développement de la deuxième et de la troisième transformation du bois. Le projet de loi a les allures d'une réforme pensée avant tout pour répondre à des impératifs à court terme, au détriment d'une vision structurante à long terme.

Les recommandations formulées dans ce mémoire s'appuient en grande partie sur la plateforme *Pour vivre de la forêt : propositions d'avenir*, fruit d'un important travail de concertation auquel nous avons participé aux côtés de nombreux acteurs et experts impliqués dans la forêt. Cette plateforme commune exprime une volonté partagée de bâtir un nouveau régime forestier qui soit durable et qui continue d'être un moteur économique pour les travailleuses et travailleurs, ainsi que pour les communautés qui dépendent de cette industrie.

Moderniser le régime forestier ne doit pas signifier recentraliser les décisions ni affaiblir les mécanismes de gouvernance démocratique. Cela doit plutôt être l'occasion de corriger les erreurs du passé, de restaurer la confiance entre les différents acteurs impliqués et de mettre la forêt publique au service de l'intérêt commun. Au Québec, la forêt est un bien collectif et nous devons en prendre soin. Elle fait vivre économiquement de nombreuses régions, elle constitue un terrain de jeu prisé pour les amateurs de plein air et elle représente un lieu sacré pour les Premières Nations. Sa vision ne peut relever d'intérêts privés seuls : elle doit être guidée par une vision à long terme, soucieuse de ce patrimoine que nous laisserons aux générations futures.

## PORTRAIT DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE QUÉBÉCOISE

### État actuel de l'industrie et la valeur marchande du bois

L'industrie forestière québécoise est axée sur l'exportation de produits à faible valeur ajoutée, soit le bois d'œuvre et les pâtes et papiers, et exploite principalement les essences de sapin, épinette, pin gris et mélèze (SEPM). Depuis plusieurs années, le secteur forestier vit une perte de vitesse, et il n'est pas nécessaire de rappeler dans le détail comment les crises du bois d'œuvre ont frappé durement l'industrie forestière canadienne pour comprendre comment cette dernière peut être fragile, mais un survol rapide des tendances à la baisse des valeurs marchandes est de mise.

Actuellement, nous observons une hausse du coût des SEPM tant en dollars courants qu'en dollars constants (Tableau 1) De 2016-2017 à 2023-2024, on observe des hausses entre 61 % (SEPM) en dollars courants et de 33 % en dollars constants. Ce qui veut dire que les augmentations sont plus importantes que l'inflation moyenne (23 %) et que l'explication des hausses observées se trouve ailleurs que dans la tendance inflationniste observée au cours des dernières années. Cette tendance s'expliquerait principalement par la raréfaction du bois de qualité aisément accessible<sup>1</sup>.

Si la tendance à la hausse se maintient dans l'avenir, c'est la rentabilité même des industries forestières qui se trouvera en péril. Et, comme nous le présenterons dans la sous-section suivante, les impacts sur les travailleurs et travailleuses du secteur ainsi que pour les économies régionales sont déjà observables.

---

<sup>1</sup> Les causes de cette perte de qualité sont multiples et complexes, mais relèvent avant toute chose du régime forestier du Québec, des pratiques d'aménagement et de sylviculture, et des conséquences causées par les pratiques encadrées par le régime forestier. La CSD défend l'importance d'adopter de nouvelles pratiques visant à rendre la forêt québécoise plus résiliente et plus productive, et à soutenir la diversification des activités industrielles des entreprises du secteur forestier.

**Tableau 1 : Valeur marchande du bois sur pied de la forêt publique, selon la qualité et les taux unitaires provinciaux (\$/m<sup>3</sup>), Québec, 2016-17 à 2023-24, dollars courants et constants de 2024**

Dollars courants									
Essences	Qualité	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024 <sup>2</sup>
SEPM	B	16,8	15,61	19,16	17,54	20,87	31,77	33,89	27,13
	C, M	4,78	5,01	6,55	2,86	1,84	1,83	8,73	0,3
Toutes les essences	Toutes	11,92	11,32	10,48	10,48	11,85	17,58	20,18	14,25
Dollars constants de 2024									
Essences	Qualité	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
SEPM	B	20,99	19,11	22,96	20,71	24,12	36,32	36,66	27,89
	C, M	5,97	6,13	7,85	3,38	2,13	2,09	9,44	0,31
Toutes les essences	Toutes	14,89	13,86	12,56	12,37	13,7	20,1	21,83	14,65

Source : MRNF, Ressources et industries forestières du Québec, Portrait statistique, 2022, 2024, p. 81, nos calculs pour les données en dollars constants de 2024.

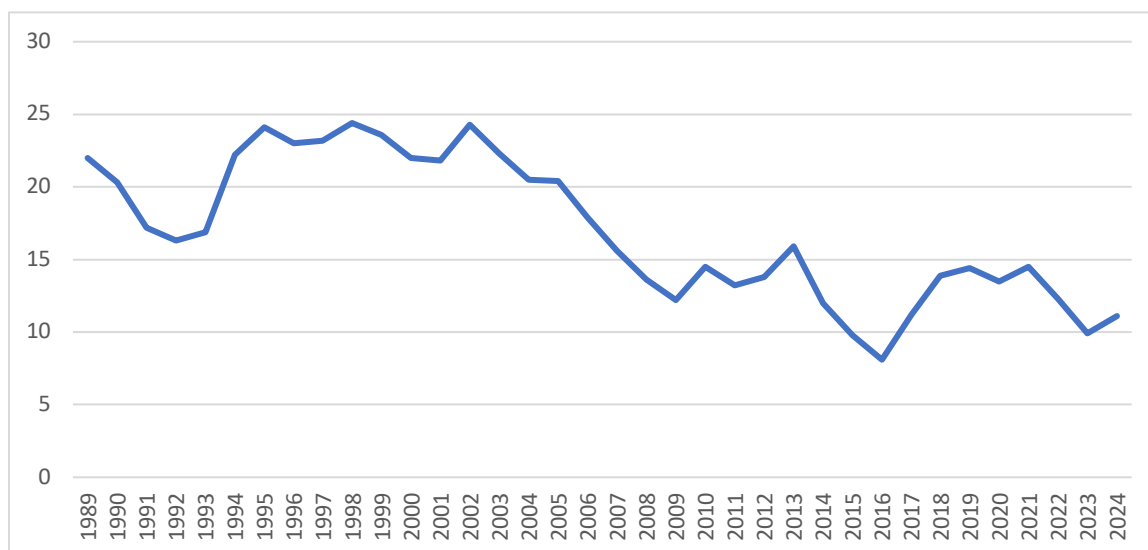
## Main-d'œuvre de l'industrie forestière

Le portrait des travailleuses et travailleurs œuvrant dans le secteur forestier tend à changer au cours des dernières années. Au cours des 25 dernières, le nombre de personnes dans le secteur est en baisse importante. Comme exposé à la Figure 1 après une pointe de près de 250 000 personnes au tournant des années 2000, c'est maintenant (2024) environ 110 000 personnes qui composent la population active du secteur. Cela veut donc dire que le secteur emploie maintenant près de la moitié de ce qu'il employait en 1989. Au cours des deux dernières décennies, le nombre d'emplois de l'industrie forestière a grandement diminué, passant de 3,0 % des emplois du Québec en 2004 à 1,4 % en 2023<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Selon le MRNF, ces données sont projetées. Elles sont clairement descendantes par rapport aux années précédentes à cause des feux de forêt majeurs de l'été 2023, où tout simplement moins de bois a été récolté (et donc les coûts de récolte ont diminué).

<sup>3</sup> Statistique Canada, tableau 14-10-0202-01, nos calculs.

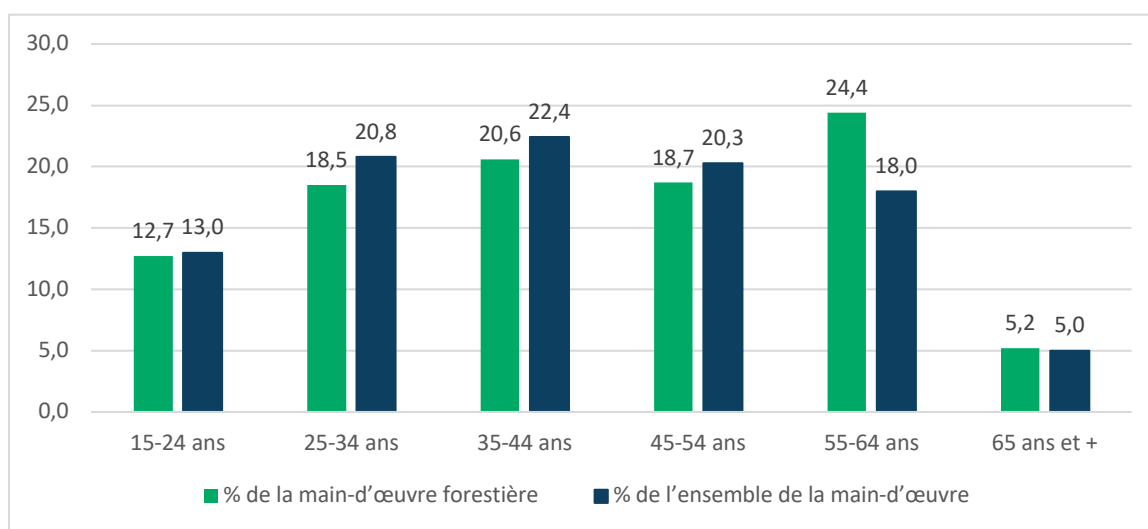
**Figure 1 : Caractéristiques de la population active selon l'industrie, données annuelles (x 1 000) secteur : Foresterie et exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie (SCIAN 113) de 1989 à 2024**



Source : Statistique Canada : Tableau : 14-10-0023-01

En plus de cette baisse importante de travailleurs et travailleuses dans le secteur au cours de cette période, les personnes salariées de l'industrie forestière présentent un profil particulier, qui fait d'elles une population plus vulnérable à d'éventuels changements dans leurs emplois, voire quant à la disparition de ceux-ci. Trois caractéristiques retiennent notre attention : l'âge de la main-d'œuvre forestière, son niveau de formation, et ses revenus.

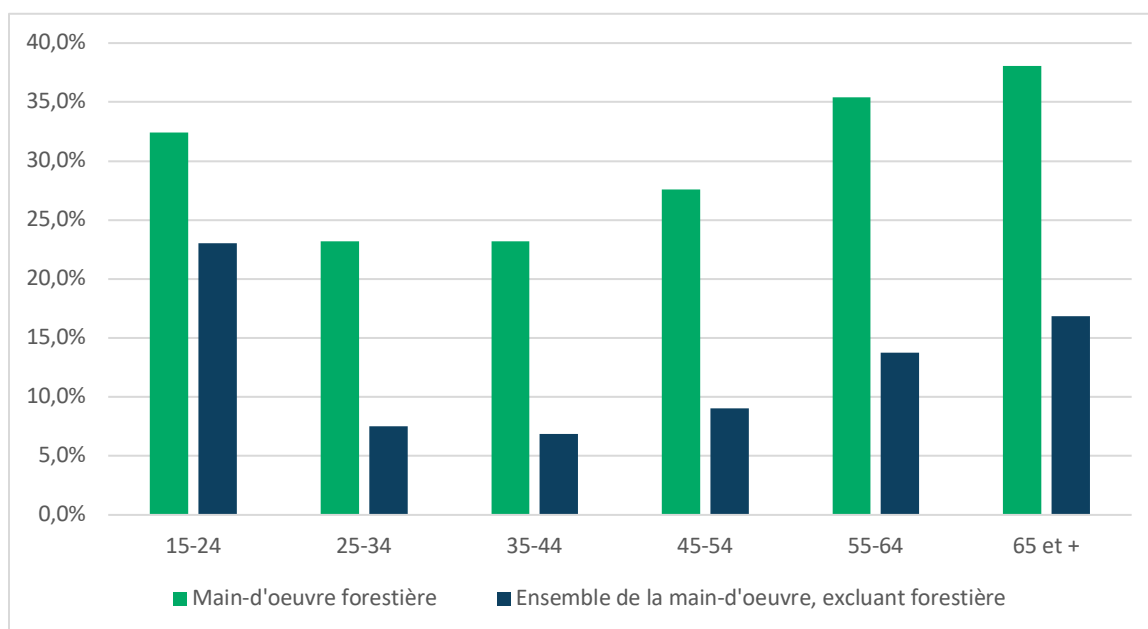
**Figure 2 : Comparaison de l'âge de la main-d'œuvre forestière et de l'ensemble de la main-d'œuvre du Québec, 2021**



Source : Statistique Canada, tableau 98-10-0449-01.

La main-d'œuvre du secteur forestier est vieillissante, dont la tranche d'âge majoritaire, du moins, possédant la plus importante proposition, est celle entre 55 et 64 ans. C'est près du quart (24,4 %) de la main-d'œuvre qui se trouve dans cette tranche alors que, pour l'ensemble de la main-d'œuvre du Québec, en 2021, cette tranche représente 18 % (Figure 2). Cette différence est très importante et, sans être alarmiste, expose le peu de potentiel de renouvellement de la main-d'œuvre pour le secteur forestier. Le vieillissement de la population est un enjeu qui concerne l'ensemble des secteurs d'activité au Québec, mais qui soulève des défis particulièrement marqués dans celui de la foresterie.

**Figure 3 : Part de la main-d'œuvre forestière et globale du Québec ne détenant pas de formation de secondaire 5, ou l'équivalent, 2021**



Source : Statistique Canada, tableau 98-10-0449-01.

La Figure 3 révèle qu'une proportion bien plus importante de personnes salariées de l'industrie forestière ne détiennent pas de secondaires 5, ou l'équivalent, par rapport à l'ensemble de la main-d'œuvre du Québec. Ainsi, 29 % de la main-d'œuvre forestière ne possède aucun diplôme, 24 % détiennent un diplôme d'études secondaires ou équivalent et 47 % détiennent un diplôme d'études postsecondaires<sup>4</sup>. Cette réalité d'une plus faible diplomation pour le secteur forestier comparativement au reste de la population active, est particulièrement préoccupante advenant une situation dans laquelle des travailleuses et travailleurs se verraient confrontés à des fermetures dans leurs régions. Cette information est importante à avoir en tête, car elle révèle que la main-d'œuvre forestière dispose de moins d'outils pour aisément s'adapter en cas de transformation ou de perte de

<sup>4</sup> Statistique Canada, tableau 98-10-0449-01, nos calculs.

leur emploi. Elle est moins mobile, et l'hypothèse de la difficulté à s'adapter à une transformation de l'emploi n'est pas à négliger, dans la mesure où nous croyons que l'industrie forestière devra diversifier ses activités.

**Tableau 2 : Salaires hebdomadaires de l'industrie forestière au Québec, 2024**

	<b>Ensemble des salaires (taux fixe et taux horaire, excluant le temps supplémentaire)</b>
<i>Ensemble des industries</i>	1179,66
<i>Foresterie et exploitation forestière</i>	1251,00
<i>Activités de soutien à la foresterie</i>	1220,29
<i>Fabrication</i>	1271,25
<i>Fabrication de papier</i>	1545,19
<i>Fabrication de produits en bois</i>	1137,03

Source : Statistique Canada, 14-10-0204-01.

Dernier élément du portrait de la main-d'œuvre du secteur présenté concerne les revenus. Pour 2024, nous observons un salaire moyen majoritaire plus élevé pour les différentes industries en lien avec la foresterie comparativement l'ensemble des industries (Tableau 2). Certains secteurs de l'industrie du bois sont mieux rémunérés que l'ensemble des industries, les écarts ne sont pas aussi élevés qu'on pourrait le croire<sup>5</sup>.

### **Fragilisation des communautés dépendantes de l'industrie forestière**

Le portrait présenté plus haut s'assombrit encore davantage quand on le replace au sein des communautés ou régions dépendantes de l'industrie forestière. L'une des particularités de certaines régions économiques qui ne se vivent pas dans les régions plus urbaines du Québec est celle d'une réalité économique mono-industrielle ou encore d'une économie très dépendante à un ou deux secteurs économiques.

---

<sup>5</sup> Il est notable que seule la MRC du Saguenay affiche en 2022 un revenu d'emploi annuel médian se situant au troisième quintile, et que les autres MRC où se trouvent des industries forestières affichent un revenu d'emploi annuel médian du quatrième ou même du cinquième quintile (Source : <https://statistique.quebec.ca/fr/communiqu/portrait-marche-travail-mrc-2022-records-plusieurs-endoits-quebec>).

Plusieurs régions, dont le secteur économique forestier est présent, peuvent être considérées comme ayant un fort potentiel de vulnérabilité économique. Ce concept de vulnérabilité économique se définit comme suit :

Le potentiel de vulnérabilité économique des bassins d'emploi est analysé selon trois grands axes : la concentration des emplois dans un seul secteur, la concentration des entreprises dans un seul secteur, et l'accessibilité géographique aux marchés locaux (proximité immédiate d'activités économiques) et provinciaux (proximité des grands marchés, comme Montréal, Québec et Ottawa, Gatineau).<sup>6</sup>

Quant à lui, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a déterminé que, lorsque 10 % des emplois au sein d'une municipalité dépendent de l'industrie forestière, cette municipalité est dépendante de l'industrie forestière. Or, sur un total de 1087 municipalités analysées, 288 d'entre elles seraient dépendantes à l'industrie forestière, soit 26,4 %<sup>7</sup>.

Pour conclure, ces observations sur un secteur en perte de dynamisme, d'une main-d'œuvre au profil socio-économique spécifique et la dépendance régionale à l'industrie du bois expose une population de travailleurs et travailleuses potentiellement vulnérables face à de futurs changements industriels. Ces observations guideront une part importante de l'analyse du projet de loi 97.

---

<sup>6</sup> Christophe Ribichesi et Richard Shearmur, « Les communautés mono-industrielles au Québec : portrait et analyse de vulnérabilité » (Montréal, Québec: INRS, juin 2008), 8.

<sup>7</sup> MFFP, *Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec*, 2019, p. 20. Nos calculs.

## ANALYSE GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI

Le projet de loi 97, qui prétend moderniser le régime forestier du Québec, introduit des modifications majeures à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF). Bien que certaines orientations annoncées, comme la régionalisation ou l'adaptation aux changements climatiques, soient en phase avec les constats formulés dans les *Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt* (TRAF), leur mise en œuvre concrète dans le texte législatif révèle une logique fondamentalement orientée vers les intérêts de l'industrie forestière. Cette section présente une analyse critique des grandes orientations du projet de loi.

### Une consultation à huis clos : un processus au service de l'industrie

Malgré l'ampleur des changements proposés par le projet de loi, le gouvernement a délibérément évité d'ouvrir un dialogue réel avec les partenaires du milieu forestier. Les consultations menées dans le cadre des TRAF ont permis des échanges entre les acteurs du milieu. Toutefois, la présentation suivant ces consultations, qui visait à présenter les orientations ministérielles par rapport à la réforme, s'est effectuée à la condition de signer des ententes de confidentialité, empêchant ainsi toute diffusion publique du contenu discuté. Cette restriction a eu pour effet de museler les réactions des organisations participantes et de limiter leur capacité d'exercer un rôle critique ou à mobiliser leurs réseaux.

L'ingénieur forestier Pierre Dubois, dans une lettre ouverte parue dans *La Presse*, note que les résultats des consultations semblent avoir surtout servi à légitimer des décisions déjà prises en amont, dans l'intérêt de l'industrie forestière<sup>8</sup>. M. Dubois, dans ce même texte d'opinion, va jusqu'à qualifier la réforme proposée par la ministre de « retour aux privilèges historiques de l'industrie forestière »<sup>9</sup>.

Cette approche contrevient aux principes de dialogue social qui devraient guider l'élaboration d'une réforme aussi structurante pour l'avenir de la forêt québécoise, tout en assurant d'obtenir une acceptabilité sociale des personnes et communautés concernées. Elle a en outre renforcé la méfiance d'acteurs importants, tels que les Premières Nations, plusieurs MRC et les organisations syndicales, dont les préoccupations exprimées par ceux-ci lors des TRAF semblent avoir été ignorées dans l'élaboration du projet de loi<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> Pierre Dubois, « Réforme du régime forestier: Le retour des privilèges industriels », *La Presse*, 5 mai 2025, sect. Opinions, <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-05-05/reforme-du-regime-forestier/le-retour-des-privileges-industriels.php>.

<sup>9</sup> *Idem*.

<sup>10</sup> Thomas Laberge, « La réforme du régime forestier de Québec vivement dénoncée », *La Presse*, 25 avril 2025, <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2025-04-25/la-reforme-du-regime-forestier-de-quebec-vivement-denoncee.php>.

## Un retour aux privilèges industriels : une recentralisation et perte de contrôle public

L'un des changements les plus préoccupants du projet de loi réside dans le transfert de responsabilités névralgiques de l'État vers l'industrie forestière. Les entreprises détenant une licence d'aménagement forestier durable (LAFD) seraient désormais chargées de planifier les travaux d'aménagement forestier, notamment la réalisation des travaux sylvicoles — des fonctions jusqu'ici assumées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Ce virage ramène le Québec à une logique de délégation aux acteurs privés qui évoque les concessions forestières et les anciens contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), abolis pour leur inefficacité et leur impact négatif sur la forêt. Il contredit l'esprit même de la réforme de 2013, née du rapport Coulombe, qui visait à réaffirmer le rôle de l'État comme gardien de la forêt publique.

La réforme serait mise en œuvre dans un contexte de sous-capacité du ministère en matière de contrôle public. En janvier 2025, *Le Quotidien* révélait que le MRNF ne comptait que sept inspecteurs pour couvrir l'ensemble du Québec, et qu'aucun d'entre eux n'était affecté aux régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord ou de la Capitale-Nationale — soit près de la moitié de la possibilité forestière totale de la province<sup>11</sup>.

Certes, les nouveaux aménagistes régionaux devront produire des plans de gestion sur un horizon de dix ans, et les entreprises forestières, y compris dans les zones prioritaires, seront tenues de s'y conformer. Toutefois, dans un contexte où l'État peine déjà à exercer un suivi rigoureux du régime en place, il est permis de douter de sa capacité à faire respecter les mesures prévues. Sans renforcement significatif des effectifs et des mécanismes de surveillance, de l'imputabilité et de sanctions réellement dissuasives, un transfert accru de responsabilités vers l'industrie risque de se traduire par une perte réelle de contrôle sur l'aménagement durable de la forêt publique.

Ce manque de supervision devient d'autant plus inquiétant que les industriels n'ont peu, voire aucun incitatif à effectuer des travaux sylvicoles à long terme. Poussées par des impératifs de rendement immédiat, elles risquent de se concentrer uniquement sur les essences les plus rentables, ce qui pourrait appauvrir progressivement nos forêts et nuire à leur rentabilité future. Le risque est d'autant plus grand que plusieurs de ces groupes appartiennent à des intérêts étrangers, sans ancrage territorial ou obligation sociale envers les communautés locales.

---

<sup>11</sup> Guillaume Roy, « Chute libre du nombre d'enquêteurs en forêt publique », *Le Quotidien*, 16 janvier 2025, <https://www.lequotidien.com/actualites/2025/01/16/chute-libre-du-nombre-denqueteurs-en-foret-publique-E5WXFO5JEGP5L7K3PC5XNDUJE/>.

Cette recentralisation vers l'industrie, qui risque d'affaiblir la capacité collective de planification à long terme, met en péril la pérennité des emplois et favorise une logique d'exploitation à court terme. Pour les travailleuses et les travailleurs, tout comme les régions, cela signifie davantage d'instabilité, moins de garanties et un avenir de plus en plus incertain.

### **L'affaiblissement de la concertation régionale**

Bien que la régionalisation soit énoncée comme un des piliers de la réforme, le projet de loi ne met pas en place de véritables structures pour soutenir réellement les réalités locales et leur donner une voix. La fonction d'aménagiste forestier régional est introduite, mais sans avoir une réelle autonomie à l'endroit du ministère. En effet, bien que le Forestier en chef conserve une certaine autonomie dans l'exercice de ses fonctions, les aménagistes forestiers régionaux relèveront de sa direction, les inscrivant ainsi dans la hiérarchie du ministère. Ce modèle ne permet pas d'instaurer une véritable autorité régionale indépendante et multipartite, comme le permettraient des structures dédiées, telles que la création de sociétés régionales d'aménagement que nous proposerons plus loin.

Bien que les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) aient montré des limites importantes, leur abolition ne devrait pas signifier l'abandon du dialogue régional. Elles doivent être remplacées par des structures plus efficaces et représentatives, comme les Sociétés régionales d'aménagement que nous proposons, capables de porter une vision partagée du territoire et d'assurer une véritable concertation intersectorielle. À défaut, ce choix politique vient considérablement réduire la capacité des communautés d'influencer les décisions qui les concernent directement.

L'absence de véritable gouvernance territoriale constitue une occasion manquée. Aux côtés de nombreux partenaires du milieu forestier, la CSD plaide pour la mise en place d'une gouvernance participative, inclusive et représentative des principales parties prenantes, dotée d'un mandat clair axé sur la valorisation durable des ressources.

### **Les triades : une logique de zonage potentiellement régressive**

Le projet de loi 97 introduit une nouvelle approche de zonage inspirée du modèle de la triade, qui prévoit de répartir le territoire forestier en trois catégories d'usages : des zones de conservation, des zones à usages multiples, et des zones d'aménagement forestier prioritaires (ZAFP), où l'intensification des récoltes de bois est favorisée. Si cette approche pouvait, en théorie, améliorer la planification des usages du territoire, sa mise en œuvre soulève des inquiétudes.

D'abord, le mémoire présenté au Conseil des ministres par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts prévoit que 30 % des ZAFP devront être

désignées d'ici 2028<sup>12</sup>. Cette échéance devance la cible de protection de 30 % du territoire québécois fixée pour 2030 dans le cadre du Plan Nature<sup>13</sup>. Le résultat est préoccupant : on risque de bloquer d'avance une portion significative du territoire à tout usage autre qu'industriel, sans permettre une planification équilibrée. En agissant ainsi, le gouvernement risque de compromettre l'atteinte de ses propres engagements internationaux en matière de conservation de la biodiversité.

L'article 15 du projet de loi aggrave cette situation en interdisant, par l'introduction de l'article 17.6 à la LADTF, toute désignation de protection environnementale dans les ZAFP, qu'il s'agisse d'aires protégées, d'habitats fauniques ou de réserves écologiques. Aucune adaptation ne sera donc possible, même en cas de consensus scientifique ou social, sauf dans des cas d'extrême urgence — lorsque le mal est fait — via l'article 69.1 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, qui est une mesure de dernier recours<sup>14</sup>. Cette logique rigide est en contradiction avec les principes d'une gestion adaptative des écosystèmes, essentielle à la résilience forestière, et donc à la rentabilité de la ressource à long terme.

De plus, cette hiérarchisation implicite des usages de la forêt donne préséance à l'exploitation industrielle sur toutes les autres considérations. Le professeur d'écologie forestière Christian Messier a rappelé que, pour que la triade fonctionne, elle ne devrait pas avoir comme principal objectif d'aider l'industrie forestière, mais plutôt d'assurer un juste équilibre entre la protection de la biodiversité, la réduction des conflits d'usage et la production forestière. Il insiste également sur la nécessité d'une transparence complète et d'un processus de consultation authentique, en particulier avec les Premières Nations<sup>15</sup>.

Pour garantir une industrie forestière réellement durable et rentable à long terme, il est impératif de revoir le processus de désignation des ZAFP. Ce processus doit impérativement intégrer les partenaires du milieu forestier — municipalités, Premières Nations, groupes environnementaux, syndicats et acteurs économiques — dans une démarche transparente et participative. Sans ce dialogue structuré, la réforme ne pourra générer ni l'acceptabilité sociale ni l'atteinte des cibles écologiques que le Québec s'est dotée.

Par ailleurs, un arrimage clair entre les cibles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et celles du ministère de l'Environnement s'impose. Il est

---

<sup>12</sup> Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, « Projet de loi visant principalement à moderniser le régime forestier », Mémoire au Conseil des ministres (Gouvernement du Québec, 2025).

<sup>13</sup> Gouvernement du Québec, « Plan nature 2030: conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature », 2024.

<sup>14</sup> Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.R.Q., C-61.01.

<sup>15</sup> Christian Messier, « Réforme du régime forestier: La triade, une bonne idée mal reçue par plusieurs », *La Presse*, 1 mai 2025, sect. Opinions.  
<https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-05-01/reforme-du-regime-forestier/la-triade-une-bonne-idee-mal-recue-par-plusieurs.php>.

contre-productif de désigner à l'avance les zones à vocation industrielle sans avoir d'abord défini les zones de conservation. Il ne s'agit pas d'opposer exploitation et conservation, mais de trouver un juste équilibre entre les différents usages du territoire forestier. La planification doit en définitive permettre de répondre aux besoins économiques et industriels tout en respectant les milieux écosystémiques sensibles, les droits culturels des Premières Nations et les activités récréatives. C'est dans cette perspective que les décisions de zonage devraient être prises, en s'appuyant sur une vision d'ensemble cohérente et concertée.

Il est important de le souligner : nous ne sommes pas opposés au principe de la triade. Bien au contraire, cette approche peut offrir un cadre pertinent pour concilier les différents usages de la forêt et favoriser une meilleure planification territoriale. Cependant, pour qu'elle produise les résultats escomptés — en matière de biodiversité, de résilience écologique et de vitalité économique —, elle doit être mise en œuvre avec rigueur, transparence et cohérence. Une triade efficace ne peut être réduite à un outil de zonage rigide au service de la production industrielle. Elle doit reposer sur une véritable vision d'ensemble, alignée sur les engagements du Québec en matière de conservation et construite avec la participation active de l'ensemble des partenaires du milieu forestier. C'est à cette condition que le modèle pourra contribuer à une gestion durable et équitable de notre patrimoine forestier.

### **Absence de mesures sociales et de stratégies de transition**

Le projet de loi 97 ne prévoit aucune disposition pour accompagner les travailleuses et travailleurs forestiers dans les transformations à venir. Or, les impacts potentiels des modifications proposées — transferts de responsabilités, redéploiement des activités, instabilité de l'approvisionnement — auront des impacts directs sur l'emploi, les conditions de travail et les collectivités en région.

Malgré les demandes répétées de plusieurs acteurs syndicaux, aucune mesure n'est proposée pour créer un fonds de transition forestière ni pour établir un organe chargé de coordonner les efforts entre les ministères et d'assurer un accompagnement adéquat pour les régions et les personnes touchées. Cette absence de mesures est d'autant plus préoccupante que plusieurs régions vivent déjà les effets des bouleversements induits par la transition énergétique et les crises écologiques.

Le projet de loi manque également d'ambition sur le plan de la deuxième et troisième transformation. Il n'offre aucun levier structurant pour soutenir la diversification des activités forestières, comme le développement de la construction en bois ou stimuler l'innovation en matière de bioraffinage. Sans stratégie industrielle claire et cohérente, la forêt québécoise continuera de servir principalement à l'exportation de matière première à faible valeur ajoutée, avec un minimum de retombées économiques locales.

Or, une véritable transition industrielle entraînera inévitablement des changements dans la nature même des tâches à accomplir dans les usines et sur le terrain. Il est donc essentiel d'accompagner cette évolution en amont, en identifiant dès maintenant les compétences à développer et les qualifications à acquérir. Une collaboration étroite avec les ministères concernés, le CSMO-Forêt (FormaBois) et les comités régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT) doit être mise en place afin d'anticiper les besoins de formation, de soutenir la reconversion des travailleurs, et de garantir que les retombées de cette transition profitent pleinement aux régions forestières.

## ENJEUX PRIORITAIRES POUR LES TRAVAILLEUSES ET LES TRAVAILLEURS

### Approvisionnement durable et prévisible

Pour les travailleuses et travailleurs du secteur forestier, la pérennité des emplois passe inévitablement par un approvisionnement en bois qui soit à la fois durable sur le plan environnemental et prévisible sur le plan économique. Or, dans sa forme actuelle, le projet de loi, ne parvient pas à fournir les garanties nécessaires pour sécuriser la production à long terme sur ces deux piliers.

D'une part, le zonage en triade introduit une complexité et une incertitude supplémentaire. Si ce zonage peut, en théorie, concilier les usages, sa mise en œuvre semble plutôt s'orienter vers une maximisation à court terme des volumes récoltables, au détriment de la biodiversité et de la résilience des forêts, ce qui pourrait, par conséquent, nuire à la durabilité de la ressource elle-même.

D'autre part, le projet de loi ne propose pas de stratégie sylvicole suffisamment structurée pour garantir une capacité soutenue du territoire forestier. Le Bureau du forestier en chef rappelait pourtant, dès 2017, que les innovations et l'intensification des travaux sylvicoles avaient un lien direct avec les possibilités forestières en augmentant la productivité, tout en diminuant la vulnérabilité de la forêt face aux éléments naturels<sup>16</sup>. À défaut de telles mesures, les volumes rentables disponibles risquent de continuer de diminuer, ce qui met en péril non seulement les usines de transformation, mais aussi les communautés qui en dépendent.

Des événements récents, comme les feux de forêt de 2023, ont démontré la vulnérabilité de notre régime forestier face aux aléas climatiques, qui devraient s'intensifier avec les changements climatiques. Cela renforce la nécessité de mieux planifier la production forestière dans une perspective de résilience et d'adaptation.

Enfin, la prévisibilité de l'approvisionnement forestier ne peut se réduire à des volumes théoriques. Elle repose également sur la stabilité du cadre réglementaire et sur la confiance des partenaires envers les institutions responsables de la gestion des forêts. Or, en transférant aux entreprises forestières des responsabilités centrales, comme la planification des activités d'aménagement forestier, sans s'assurer de mécanisme solide de reddition de comptes — notamment une présence adéquate d'inspecteurs sur le terrain —, le projet de loi introduit une incertitude préoccupante quant à la pérennité à long terme de la

---

<sup>16</sup> Bureau du forestier en chef, « Prévisibilité, stabilité et augmentation des possibilités forestières », Avis du Forestier en chef (Gouvernement du Québec, 2017).

gestion forestière. La CSD s'inquiète de l'affaiblissement possible de la transparence et de la rigueur dans la gouvernance des ressources, ce qui pourrait compromettre à la fois la rentabilité à long terme de l'industrie et la vitalité économique des communautés qui en dépendent. Il est essentiel de rappeler que les bénéfices d'une gestion forestière responsable se construisent sur plusieurs décennies, alors que les erreurs, elles, peuvent mettre tout aussi longtemps à être corrigées.

### **Recommandation 1**

La CSD recommande de maintenir une gouvernance publique forte sur la planification forestière. Advenant une délégation partielle de cette responsabilité à l'industrie, il est impératif que le ministère encadre rigoureusement les activités planifiées, en assurant des mécanismes de reddition de comptes transparents et efficaces sur le terrain en augmentant la capacité de l'État d'agir, pour assurer la pérennité à long terme de la forêt québécoise.

### **Recommandation 2**

La CSD recommande le déploiement d'une stratégie d'intensification sylvicole véritablement durable, fondée sur des cibles réalistes et appuyée par des investissements publics à la hauteur des besoins. Une telle stratégie, de concert à une politique industrielle, est essentielle pour assurer la résilience des écosystèmes forestiers et la stabilité de l'approvisionnement à long terme.

## **Dialogue social et gouvernance forestière**

La réforme du régime forestier proposée par le projet de loi souffre d'une importante lacune en termes de dialogue social, entre autres par l'absence de reconnaissance formelle des travailleuses et des travailleurs en tant que partenaires de la gouvernance forestière. En effet, malgré leur rôle central dans l'économie forestière, les travailleuses et les travailleurs, par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales, sont exclus des espaces décisionnels structurants. Non seulement les travailleuses et les travailleurs ont une connaissance fine d'enjeux spécifiques, par leur proximité avec le terrain, mais cette mise à l'écart peut également accentuer le risque de conflit sur le terrain, comme l'ont démontré de nombreuses critiques émanant des syndicats, de groupes autochtones et de

représentants de communautés locales<sup>17</sup><sup>18</sup><sup>19</sup>. Pour remédier à ces lacunes, des mécanismes de concertation doivent être mis en place à toutes les étapes de la réforme.

### **Recommandation 3**

La CSD recommande, pour assurer l'acceptabilité sociale de la réforme forestière, que la ministre maintienne un dialogue ouvert, continu et constructif avec les partenaires du milieu forestier tout au long du processus législatif de la présente loi, et particulièrement lors de l'élaboration des règlements qui découleront de la réforme.

Ce dialogue doit inclure de manière active les syndicats, les Premières Nations, les élus régionaux et la société civile afin que les décisions prises reflètent la réalité du terrain.

La rentabilité de la ressource forestière à long terme et la résilience de nos forêts face aux nouvelles réalités climatiques ne peuvent se faire sans la participation active des acteurs du milieu. À défaut d'un véritable dialogue social, la réforme actuelle, telle que proposée, risque de creuser davantage le fossé en entre les orientations du gouvernement et les réalités du terrain.

### **Un espace de concertation stratégique à l'échelle nationale**

En plus de consultations ponctuelles qui accompagneraient le ministère dans la mise en œuvre de la réforme, la CSD soutient la création d'un Conseil national des partenaires de la forêt qui serait institutionnalisé et permanent. Ce conseil viendrait compléter les consultations ponctuelles en assurant un dialogue structuré et continu entre l'État et les acteurs du milieu.

---

<sup>17</sup> Laberge, « La réforme du régime forestier de Québec vivement dénoncée ».

<sup>18</sup> Dubois, « Réforme du régime forestier ».

<sup>19</sup> Claude Bouchard et Émile Lapointe, « Des chefs héréditaires et des gardiens du territoire expulsent des entreprises forestières », *Radio-Canada*, 22 mai 2025, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2166611/groupe-autochtone-blocage-chemin-lac>.

#### **Recommandation 4**

La CSD recommande de créer un Conseil national des partenaires de la forêt, en tant qu'instance de concertation stratégique et permanente à l'échelle nationale.

Ce Conseil regrouperait des représentantes et représentants, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, des organisations syndicales, des Premières Nations, des élus et élus régionaux, ainsi que des secteurs environnemental, scientifique et économique.

Ce conseil aurait pour mission d'orienter les grandes décisions en matière de politique forestière, de renforcer la légitimité sociale des choix gouvernementaux, et de servir de mécanisme de dialogue continu entre l'État et les acteurs du milieu forestier. Le conseil servirait à définir des objectifs nationaux partagés, à baliser les grandes orientations d'aménagement et à assurer la cohérence entre les stratégies régionales et les engagements provinciaux — comme la protection de 30 % du territoire ou la réconciliation avec les Premières Nations.

Le Conseil national deviendrait ainsi un pivot de gouvernance partenariale, garant d'une paix sociale durable en forêt, d'une meilleure prévisibilité pour les usagers et d'une plus grande adhésion aux orientations gouvernementales.

#### **Une gouvernance territoriale enracinée dans les régions**

Les sociétés d'aménagement des forêts qui avaient été proposées en 2008 par le ministre de l'époque devaient jouer un rôle accru dans une nouvelle gouvernance forestière<sup>20</sup>. Elles avaient pour objectifs de responsabiliser les acteurs régionaux, de favoriser une meilleure harmonisation des usages de la forêt publique, de renforcer le dialogue social et de rendre l'aménagement forestier plus transparent et efficace. Or, ces sociétés prévues à l'époque demeuraient principalement consultatives et peu outillées pour exercer un véritable pouvoir décisionnel.

Cette instance régionale serait complémentaire au Conseil national et permettrait une adaptation fine des politiques aux réalités particulières des territoires.

---

<sup>20</sup> Ministère des Ressources naturelles et Faunes, « L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés », 2008.

### **Recommandation 5**

La CSD recommande de mettre en place des Sociétés régionales d'aménagement, dotées d'un mandat clair et de ressources suffisantes pour assumer la gestion intégrée des territoires forestiers, tel que l'aménagement de la forêt, la supervision des opérations forestières et la conciliation des usages, en partenariat avec les acteurs du milieu forestier.

Ces sociétés régionales d'aménagement seraient ainsi responsables de la planification territoriale, de l'aménagement forestier et de la supervision des opérations sur le terrain.

Les aménagistes forestiers régionaux, dans ce modèle, joueraient un rôle technique en appui aux sociétés. Quant au Forestier en chef, il conserverait un mandat stratégique à l'échelle nationale — évaluation des possibilités forestières, encadrement méthodologique, veille scientifique —, mais sans interférer directement dans les processus régionaux. Une telle structure permettrait non seulement de renforcer l'autonomie régionale, mais aussi de bâtir une gouvernance forestière plus légitime, plus résiliente et mieux arrimée aux priorités locales et aux défis de la transition écologique.

En renforçant à la fois les capacités nationales et régionales de gouvernance, cette approche permettrait de concilier développement durable, autonomie régionale et acceptabilité sociale dans le secteur forestier.

### **Politique industrielle forestière ambitieuse**

La réforme du régime forestier doit impérativement s'accompagner d'une politique industrielle cohérente et ambitieuse, capable de revitaliser la filière bois en misant sur la diversification de la demande en ressources forestières, la création de produits à haute valeur ajoutée, la pérennité de l'économie régionale et des emplois qui y sont associés. Or, sans une vision industrielle allant clairement en ce sens, les efforts visant à accroître le développement forestier risquent de se heurter à un modèle économique basé sur l'exportation de matières premières à faible valeur ajoutée, perpétuant ainsi la vulnérabilité de l'industrie forestière aux cycles économiques internationaux<sup>21</sup>.

Le modèle économique actuellement dominant dans l'industrie forestière québécoise repose encore largement sur l'exportation de produits de résineux à faible valeur ajoutée, extraits à faible coût sur les terres publiques. Cette logique

---

<sup>21</sup> Bertrand Schepper et Alexandre Bégin, « Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'État », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, 2020.

de rendement immédiat freine les incitatifs à innover, à accroître la productivité ou à développer de nouveaux créneaux de transformation. En l'absence de mécanismes structurants ou d'orientations industrielles claires, les efforts déployés par les entreprises demeurent fragmentés, dépendants des opportunités de marché et rarement arrimés aux objectifs de développement durable des régions forestières. Cette absence de vision concertée nuit à la viabilité socioéconomique des communautés qui dépendent de la forêt, en maintenant une forte exposition aux fluctuations cycliques des marchés mondiaux du bois plutôt qu'en consolidant des filières locales résilientes et diversifiées.

La première étape est une diversification de la production de l'économie liée au secteur forestier tout en maintenant une consolidation des filières industrielles existantes. En d'autres termes, il est nécessaire de renforcer et d'encourager le déploiement des activités de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation. Ces nouvelles activités de production auront ainsi le potentiel de rapprocher les lieux de distribution et de réduire les circuits d'échange ainsi que les intermédiaires.

Pour réussir cette transition, encore faut-il qu'elle soit planifiée de manière équitable et structurée : personne ne devrait simplement perdre son emploi dans le processus sans soutien ni perspective d'avenir. Il est possible de s'inspirer d'initiatives existantes, comme les complexes industriels intégrés, qui montrent qu'un aménagement cohérent du territoire forestier, combiné à un développement industriel régional, peut générer de la valeur ajoutée localement. Cette logique suppose un arrimage étroit entre la planification forestière et le développement des filières de transformation : il faut faire pousser du bois qui répondra aux besoins d'une économie d'avenir, plus verte, plus diversifiée, et plus résiliente. Après tout, l'aménagement de la forêt est un modèle d'affaires qu'il faut orienter stratégiquement. Cela implique d'investir dans l'innovation, la transformation avancée et la production de biens à haute valeur ajoutée, tout en consolidant les acquis industriels existants.

### **Recommandation 6**

La CSD recommande que le gouvernement s'engage dans le déploiement d'une réelle politique industrielle du bois et déployer les moyens financiers pour y arriver. Cette politique économique doit encourager le déploiement des activités de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformations.

## Sécurité économique régionale et transition juste

Le secteur forestier québécois est enraciné dans une géographie sociale et économique où plusieurs communautés dépendent directement des volumes alloués, des activités de récolte et de transformation du bois ou des emplois connexes, comme le transport et l'entretien mécanique de la machinerie forestière. Cette réalité impose une responsabilité claire à l'État : toute réforme du régime forestier doit reconnaître que ses impacts ne sont pas uniformément répartis — certaines régions sont plus vulnérables aux effets des changements de règles et pratiques.

L'introduction des ZAFP et la réduction des pouvoirs de concertation régionale annoncée dans le projet de loi ont déjà suscité de l'inquiétude. Plusieurs acteurs du milieu dénoncent l'opacité du processus de désignation des zones et le risque d'exclure des usages importants du territoire — conservation, villégiature, usages autochtones — au profit d'une logique d'exploitation centralisée par l'industrie. En ce sens, bien qu'à court terme cela soit bénéfique pour l'industrie forestière, nous craignons que, sur une perspective à moyen et long terme, cette réforme fragilise l'équilibre environnemental — et par ricochet la viabilité à long terme de la ressource —, mais également la stabilité économique de régions entières qui perdront leur capacité de se développer en fonction de leurs propres priorités.

Dans un contexte où le Québec a déjà perdu plus de 30 000 emplois forestiers depuis 2000, toute réforme qui mise sur une optimisation des activités industrielles sans prévoir de garde-fous sociaux ni de soutien structurant devient un vecteur d'insécurité économique. L'histoire récente le démontre : les transformations de l'industrie forestière se sont souvent traduites par des pertes d'emplois durables et un affaiblissement du tissu économique local<sup>22</sup>.

Face à cette réalité, la CSD défend une approche fondée sur les principes d'une transition juste, comme définie par l'Organisation internationale du Travail (OIT) :

Une transition juste signifie verdir l'économie d'une manière aussi juste et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté. Une transition juste implique de maximiser les opportunités sociales et économiques de l'action climatique, tout en minimisant et en gérant soigneusement tous les défis, notamment grâce à un dialogue social efficace entre tous les groupes concernés, et grâce au respect des principes et droits fondamentaux du travail<sup>23</sup>.

---

<sup>22</sup> Schepper et Bégin.

<sup>23</sup> Organisation internationale du travail, « Changement climatique et financement d'une transition juste », 28 octobre 2021, <https://www.ilo.org/fr/resource/autre/changement-climatique-et-financement-dune-transition-juste>.

Cela implique d'anticiper les impacts sociaux des changements structurels, de planifier collectivement les transformations, et de garantir aux travailleurs et aux communautés touchées un accompagnement digne et cohérent.

### **Recommandation 7**

La CSD recommande la création d'un fonds de transition, financé par le gouvernement du Québec avec la collaboration du gouvernement fédéral.

Ce fonds devrait servir à outiller les régions pour faire face aux éventuelles turbulences économiques, en misant sur la requalification professionnelle, le maintien du revenu et le développement économique local. L'objectif n'est pas de préparer les pertes d'emplois, mais de créer des filets de sécurité robustes et des leviers d'adaptation pour que les travailleurs et les communautés puissent traverser les changements sans en subir les contrecoups. Il ne s'agit pas uniquement de compenser, mais d'investir de façon stratégique pour renforcer la résilience des territoires et bâtir un avenir économique durable, peu importe les scénarios d'évolution de l'industrie.

### **Recommandation 8**

La CSD recommande la création d'un Bureau de transition forestière, dont la mission serait de coordonner l'ensemble des actions publiques liées aux transformations de l'industrie forestière, dans un modèle de gouvernance inclusive.

Ce bureau devrait collaborer étroitement avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), les syndicats, les régions et les entreprises afin d'assurer une planification cohérente et proactive de la transition. Une telle collaboration permettrait de dresser un portrait précis des compétences à développer en fonction des nouveaux besoins et des profils de main-d'œuvre régionaux. En identifiant en amont les besoins de formation liés à l'évolution des pratiques forestières et industrielles, il serait possible d'adapter les programmes d'enseignement professionnel, collégial et continu, tout en soutenant des parcours de requalification réalistes pour les travailleurs concernés. L'implication des syndicats garantirait que les transformations se fassent dans le respect des droits des travailleurs et avec leur pleine participation.

Le Québec n'en est pas à sa première transition industrielle majeure. La fermeture de la centrale nucléaire Gentilly-2, en 2012, constitue un exemple éloquent de ce que peut représenter une transition bien accompagnée. Dans ce cas, des mesures d'atténuation ciblées ont été mises en place, incluant un soutien à la diversification économique de la région, des programmes de requalification professionnelle et des investissements publics structurants<sup>24</sup>.

Le secteur forestier mérite un traitement équivalent, sinon plus ambitieux, compte tenu de son envergure territoriale, de son enracinement dans les communautés régionales et de son rôle central dans la transition écologique. Comme pour Gentilly-2, il ne s'agit pas uniquement de gérer un déclin, mais de planifier une transformation. Cette transformation doit s'appuyer sur un leadership public fort, des mécanismes de soutien clairs et des outils de gouvernance adaptés aux réalités régionales.

---

<sup>24</sup> Radio-Canada, « Fonds de diversification de 200 M\$: 60 projets ont été soumis », *Radio-Canada*, 18 juillet 2013, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/623695/economie-gentilly-fonds>.

## CONCLUSION

Le projet de loi no 97 vise à moderniser le régime forestier québécois, mais la trajectoire qu'elle emprunte soulève de grandes préoccupations. Plutôt que de renforcer la gouvernance publique, d'encourager la concertation régionale et de garantir des mesures de transition juste pour les travailleuses et les travailleurs, il centralise les responsabilités aux mains de l'industrie, remet en cause des acquis et fait l'impasse sur des mesures structurantes essentielles.

La CSD croit fermement qu'une réforme forestière digne de ce nom doit viser la résilience à long terme de nos forêts, la vitalité économique des régions et l'acceptabilité sociale des choix qui orienteront leur avenir. Cela implique d'abord une gouvernance réellement inclusive, où les voix des travailleuses et des travailleurs, des communautés locales et des Premières Nations soient entendues et prises en compte dans les décisions. Il faut mettre fin à la logique descendante qui caractérise trop souvent la gestion du territoire forestier et favoriser la prise en main de ce secteur par les acteurs qui le composent.

Il est également essentiel d'investir massivement dans une sylviculture diversifiée et durable, capable non seulement de reconstituer les forêts après les coupes, mais aussi de renforcer leur productivité, leur rentabilité à long terme, de protéger leur biodiversité et leur capacité à jouer un rôle actif dans la lutte aux changements climatiques. Le simple transfert de cette responsabilité aux entreprises, sans mécanismes clairs de contrôle, une réelle reddition de compte et une obligation de résultat, ne pourrait atteindre ces objectifs.

La réforme doit aussi s'arrimer à une véritable politique industrielle forestière qui soutient le développement de la transformation des produits du bois, créant ainsi des emplois de qualité, contribuant à la vitalité économique des régions et en augmentant la valeur ajoutée de la production forestière. Il ne suffit plus de miser uniquement sur l'exportation de matière brute : il faut bâtir un modèle économique qui transforme, ici au Québec, nos ressources en produits innovants, rentables et compétitifs.

Enfin, aucune réforme forestière ne serait juste si elle n'intègre pas un accompagnement structurant pour les travailleurs et les travailleuses du secteur. Cela passe par la création de mécanismes de soutien au rehaussement des compétences, à la requalification, à la mobilité professionnelle, à la sécurité économique et à la participation des syndicats dans la définition des stratégies de transition. Sans cette dimension humaine et sociale, la réforme risque d'accentuer la précarité au lieu de l'endiguer.

Nous appelons le gouvernement à corriger le tir et à rétablir un dialogue réel et ouvert avec les partenaires de la forêt. À redonner une voix aux régions et à faire de la forêt publique un bien commun géré dans l'intérêt commun et non pas dans une vision court-termiste des industriels. La forêt québécoise est un patrimoine collectif inestimable. Elle mérite mieux que d'être livrée à une logique de rentabilité immédiate. Elle mérite une vision commune, ambitieuse et durable.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

### Approvisionnement durable et prévisible

#### Recommandation 1 :

La CSD recommande de maintenir une gouvernance publique forte sur la planification forestière. Advenant une délégation partielle de cette responsabilité à l'industrie, il est impératif que le ministère encadre rigoureusement les activités planifiées, en assurant des mécanismes de reddition de comptes transparents et efficaces sur le terrain en augmentant la capacité de l'État d'agir, pour assurer la pérennité à long terme de la forêt québécoise.

#### Recommandation 2 :

La CSD recommande le déploiement d'une stratégie d'intensification sylvicole véritablement durable, fondée sur des cibles réalistes et appuyée par des investissements publics à la hauteur des besoins. Une telle stratégie, de concert à une politique industrielle, est essentielle pour assurer la résilience des écosystèmes forestiers et la stabilité de l'approvisionnement à long terme.

### Dialogue social et gouvernance forestière

#### Recommandation 3 :

La CSD recommande, pour assurer l'acceptabilité sociale de la réforme forestière, que la ministre maintienne un dialogue ouvert, continu et constructif avec les partenaires du milieu forestier tout au long du processus législatif de la présente loi et particulièrement lors de l'élaboration des règlements qui découleront de la réforme.

Ce dialogue doit inclure de manière active les syndicats, les Premières Nations, les élus régionaux et la société civile afin que les décisions prises reflètent la réalité du terrain.

#### Recommandation 4

La CSD recommande de créer un Conseil national des partenaires de la forêt, en tant qu'instance de concertation stratégique et permanente à l'échelle nationale.

Ce Conseil regrouperait des représentantes et représentants, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, des organisations syndicales, des Premières Nations, des élus et élus régionaux, ainsi que des secteurs environnemental, scientifique et économique.

### **Recommandation 5**

La CSD recommande de mettre en place des Sociétés régionales d'aménagement, dotées d'un mandat clair et de ressources suffisantes pour assumer la gestion intégrée des territoires forestiers, tel que l'aménagement de la forêt, la supervision des opérations forestières et la conciliation des usages, en partenariat avec les acteurs du milieu forestier.

## **Politique industrielle forestière ambitieuse**

### **Recommandation 6**

La CSD recommande que le gouvernement s'engage dans le déploiement d'une réelle politique industrielle du bois et déployer les moyens financiers pour y arriver. Cette politique économique doit encourager le déploiement des activités de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformations.

## **Sécurité économique régionale et transition juste**

### **Recommandation 7**

La CSD recommande la création d'un fonds de transition, financé par le gouvernement du Québec avec la collaboration du gouvernement fédéral.

### **Recommandation 8**

La CSD recommande la création d'un Bureau de transition forestière, dont la mission serait de coordonner l'ensemble des actions publiques liées aux transformations de l'industrie forestière, dans un modèle de gouvernance inclusive.

## BIBLIOGRAPHIE

Bouchard, Claude, et Émile Lapointe. « Des chefs héréditaires et des gardiens du territoire expulsent des entreprises forestières ». *Radio-Canada*, 22 mai 2025. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2166611/groupe-autochtone-blocage-chemin-lac>.

Bureau du forestier en chef. « Prévisibilité, stabilité et augmentation des possibilités forestières ». Avis du Forestier en chef. Gouvernement du Québec, 2017.

Dubois, Pierre. « Réforme du régime forestier : Le retour des privilèges industriels ». *La Presse*, 5 mai 2025, sect. Opinions. <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-05-05/reforme-du-regime-forestier/le-retour-des-privileges-industriels.php>.

Gouvernement du Québec. « Plan nature 2030 : conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature », 2024.

Laberge, Thomas. « La réforme du régime forestier de Québec vivement dénoncée ». *La Presse*, 25 avril 2025. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2025-04-25/la-reforme-du-regime-forestier-de-quebec-vivement-denoncee.php>.

*Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, L.R.Q., C-61.01

Messier, Christian. « Réforme du régime forestier : La triade, une bonne idée mal reçue par plusieurs ». *La Presse*, 1 mai 2025, sect. Opinions. <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-05-01/reforme-du-regime-forestier/la-triade-une-bonne-idee-mal-recue-par-plusieurs.php>.

Ministère des Ressources naturelles et Faunes. « L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés », 2008.

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts. « Projet de loi visant principalement à moderniser le régime forestier ». Mémoire au Conseil des ministres. Gouvernement du Québec, 2025.

Organisation internationale du travail. « Changement climatique et financement d'une transition juste », 28 octobre 2021. <https://www.ilo.org/fr/resource/autre/changement-climatique-et-financement-dune-transition-juste>.

Radio-Canada. « Fonds de diversification de 200 M\$ : 60 projets ont été soumis ». *Radio-Canada*, 18 juillet 2013. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/623695/economie-gentilly-fonds>.

Ribichesi, Christophe, et Richard Shearmur. « Les communautés mono-industrielles au Québec : portrait et analyse de vulnérabilité ». Montréal, Québec : INRS, juin 2008.

Roy, Guillaume. « Chute libre du nombre d'enquêteurs en forêt publique ». *Le Quotidien*, 16 janvier 2025.

<https://www.lequotidien.com/actualites/2025/01/16/chute-libre-du-nombre-denqueteurs-en-foret-publique-E5WXFO5JEJGP5L7K3PC5XNDUJE/>.

Schepper, Bertrand, et Alexandre Bégin. « Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'État ». *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, 2020.